



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Melun, le 16/10/2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'État aux côtés des commerçants, artisans et chefs d'entreprises de Seine-et-Marne touchés par les inondations

A la suite des récents épisodes d'inondations qui ont touché le département entre le 8 et le 13 octobre 2024, les services de l'État en Seine-et-Marne sont mobilisés afin d'apporter tout leur soutien aux acteurs économiques du département victimes de ces évènements.

A la demande du préfet, le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne ont réuni le 16 octobre 2024, en préfecture, les représentants des commerçants et chefs d'entreprises notamment la chambre de commerce et d'industrie (CCI77), la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA77), le mouvement des entreprises de France en Seine-et-Marne (MEDEF77), l'union des entreprises de proximité (U2P), la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), la confédération des petites et moyennes entreprises (CGPME), l'URSSAF Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Cette réunion a permis de présenter les conséquences du phénomène météorologique qui a traversé le département de la Seine-et-Marne la semaine dernière et de faire un point de situation des commerçants, artisans et entreprises touchées. Un tour de table des participants confirme d'une part le diagnostic des dégâts occasionnés par les ruissellements et les crues des rivières notamment le Grand Morin et d'autre part l'importance de la mobilisation des assureurs dans le redémarrage de leur activité.

Les participants à cette réunion ont présenté les mesures mises en place pour accompagner les commerçants, les artisans et les chefs d'entreprise après ces récents épisodes :

- un numéro vert 0800 730 492 pour faciliter les démarches auprès de la CCI77 et de la CMA77 et des compléments d'information sur leur site : <https://www.seineetmarne.cci.fr/actualites/inondations-en-seine-et-marne-la-cci-mobilisee-pour-accompagner-les-entreprises-et>

- la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle par les communes sinistrées avant le 17 octobre 2024 selon la procédure accélérée ;

- les délais de paiement qui peuvent être obtenus auprès du service des impôts des entreprises (SIE) par l'intermédiaire du compte fiscal et de la messagerie sécurisée ;
- le recours à l'activité partielle auprès de la DDETS77 ;
- la déclaration des sinistres auprès de leur assurance sans attendre la reconnaissance de catastrophe naturelle, la prise de photos et la récupération de documents justificatifs pour faciliter l'estimation des dégâts ;
- le dispositif d'accompagnement des mesures de report de déclaration de paiement et le recours au fonds d'action social des travailleurs indépendants
- le dispositif « mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI) qui s'applique dans les communes qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'issue de ces évènements

Afin de poursuivre cet accompagnement, les services de l'État, les chambres consulaires et les assurances organisent des points d'accueil physique dans les communes les plus concernées ; ce fut le cas à Coulommiers mardi 15 octobre. Un nouvel accueil physique à destination des entreprises inondées se tiendra à Crécy-la-Chapelle jeudi 17 octobre, de 9h30 à 12h30, Place Michel Houel – 3 rue du Général Leclerc et d'autres pourraient être activés en fonction des besoins.

Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de seine-et-Marne s'est par ailleurs déplacé le 16 octobre dans les communes de Crécy-la-Chapelle et de Condé-Sainte-Libère pour constater les conséquences des dégâts occasionnés par les inondations notamment sur les fonds de commerce ; si la volonté des personnes touchées et les moyens mis en place par les maires ont permis de rapidement nettoyer les locaux, des délais de réhabilitation sont le plus souvent encore nécessaires pour envisager une réouverture rapide des commerces.

Enfin, la direction départementale des finances publiques de seine-et-marne a réactualisé un guide d'aide aux entreprises impactées par les inondations ; ce guide a été diffusé lors de la réunion du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) qui s'est réuni de manière exceptionnelle ce jour auprès de l'ensemble des acteurs économiques du département présentes. Il détaille les différents interlocuteurs et les dispositifs de soutien mobilisables.

Ce guide est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Votre **conseiller départemental aux entreprises en difficulté** est joignable
par mail à codefi.ccsf77@dgfip.finances.gouv.fr

par téléphone au 01.64.87.56.96 ou 01.64.87.58.41

Cabinet du Préfet
Service départemental
de la communication interministérielle
Mél : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr
www.seine-et-marne.gouv.fr

Direction des Finances Publiques
de Seine-et-Marne
Mél : agnes.renard@dgfip.finances.gouv.fr